



AVIS DE PUBLICITÉ

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2027

Mise à disposition de la grande salle de spectacle du Silo d'Arenc à destination des opérateurs culturels locaux

Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 28 mai 2027

PRÉAMBULE

Bâtiment industriel du début du XXe siècle, le silo à blé d'Arenc est un bâtiment témoin de l'activité portuaire marseillaise.

Acquis en 2001 par la Ville de Marseille, le Silo d'Arenc a été réhabilité sous la forme d'une salle de spectacles d'une capacité maximum de 2 100 places. Inauguré le 21 septembre 2011, le nouveau Silo d'Arenc est désormais entièrement équipé pour accueillir une centaine d'événements culturels par an (spectacle vivant toutes disciplines confondues mais avec une orientation marquée musiques actuelles).

Son exploitation est confié par la Ville de Marseille à la société S-Pass TSE pour 10 ans dans le cadre d'une procédure de délégation de service public (DSP) récemment validée au Conseil Municipal du 9 juillet 2021.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public liant la Ville de Marseille et la société S-Pass TSE, il a été convenu entre les deux parties (article 11 du contrat) que la

Ville de Marseille se réservait le droit d'organiser des manifestations au Silo d'Arenc dans la limite de 10 jours d'occupation (montage et démontage inclus) par an et qu'elle pouvait en faire bénéficier les acteurs culturels locaux souhaitant organiser un spectacle dans la grande salle du Silo d'Arenc.

1 | OBJET DU PRÉSENT APPEL À MANIFESTATIONS D'INTERETS

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de présélectionner les opérateurs culturels locaux et dont les projets culturels et artistiques sont susceptibles d'être accueillis dans la grande salle du Silo d'Arenc dans le cadre du précité article 11 du contrat de délégation de service public signé entre la Ville de Marseille et la société S-Pass TSE.

La Ville de Marseille pourra présélectionner jusqu'à 10 opérateurs culturels locaux lui ayant soumis un projet culturel et artistique compatible avec :

- Les caractéristiques techniques d'accueil de la grande salle du Silo d'Arenc (article 2 et annexe – plans et fiche technique du Silo d'Arenc)
- Les ambitions artistiques et culturelles de la Ville de Marseille (article 6)
- Les opérateurs culturels locaux présélectionnés pourront bénéficier de la mise à disposition gracieuse du Silo d'Arenc dans les conditions décrites à l'article 2.

2 | CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION

Dans le cadre des mises à disposition prévues à l'article 11 du contrat de délégation de service public signé entre la Ville de Marseille et la société S-Pass TSE, la grande salle du Silo d'Arenc sera proposée en configuration Théâtre (correspondant à la jauge GJA3 – 1775 places) et les prestations de services ci-dessous décrites seront incluses dans la mise à disposition.

La société S-Pass TSE en qualité d'exploitant délégataire du Silo d'Arenc s'engage à ce que la mise à disposition comprenne :

MISE À DISPOSITION DE LA JAUGE GJA3 - 1775 PAX		
Tout assis		
Scène à 12 mètres		
Le système d'accroche sous forme de perches motorisées		
Le système de diffusion, la console et les retours		
Les gradateurs et les raccordements électriques		
L'ensemble du matériel lumière inscrit dans la fiche technique et installé à hauteur de 30 projecteurs traditionnels. Au-delà un renfort de personnel sera nécessaire.		
Les praticables décrits dans la fiche technique (hors montage et installation)		
NB : Le personnel détaillé dans les prestations techniques ci-dessous est dédié au montage et mise en œuvre du matériel propre au Silo (hors fiche technique du spectacle). Le chargement et déchargement du matériel du spectacle accueilli est à la charge de l'organisateur.		
Nettoyage inclus		
Fluides inclus		
De 8h à 00h (16h d'amplitude)		
Prestations techniques		
1 agent accueil journée		12h
1 régisseur son		12h
1 régisseur lumière/electro matin		7h
1 régisseur lumière/electro soir		7h
1 régisseur accueil matin		10h
1 régisseur accueil soir		8h
1 technicien plateau matin		9h
1 technicien plateau soir		8h
Forfait accueil et contrôle		
12 hôtes		3h
4 agents scan		2h30
3 agents orienteur		2h30
1 Chef de Salle		5h
Forfait sécurité		
1 responsable sécurité		5h
1 agent de sécurité régie		4h
1 agent de sécurité billetterie		4h30
4 agents de sécurité palpation		3h
1 agent de sécurité consigne		4h30
1 agent de sécurité parking		6h
Forfait sécurité incendie		
1 SSIAP 2		7h30
3 SSIPA 1		4h30

Toutes modifications demandées par rapport à la configuration ci-dessus présentée, toutes prestations supplémentaires nécessaires au bon déroulement des projets culturels et

artistiques accueillis, seront facturées par la société S-Pass TSE, exploitant délégataire du Silo d'Arenc, selon la grille tarifaire figurant en annexe.

Les opérateurs culturels locaux contractualiseront directement avec la société S-Pass TSE.

3 | CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

Les acteurs culturels locaux souhaitant bénéficier d'une mise à disposition de la grande salle du Silo d'Arenc doivent constituer un dossier comprenant :

- ▶ **un courrier manifestant l'intérêt** du candidat à présenter un projet (1 page maximum)
- ▶ **un extrait Kbis de la société datant de moins de 3 mois ou inscription au registre du commerce ou publication au JOAFE ou inscription au répertoire SIRENE** (pour les associations)
- ▶ **un mémoire de présentation de 10 pages maximum** (éventuelles annexes incluses) reprenant les éléments suivants :
 - Description du candidat (raison sociale, forme juridique, date de création, historique, références, description de l'activité, inscription au sein de la scène artistique marseillaise, ambitions artistiques ...)
 - Description du projet de spectacle susceptible d'être accueillis au Silo d'Arenc (nom et descriptif du projet, typologie et esthétique du projet proposé, biographies des artistes impliqués, statut de production, présentation de l'ensemble des partenaires, ambitions artistiques, caractéristiques techniques, publics visés ...)
 - Budget de production (dépenses et recettes prévisionnelles à l'équilibre faisant clairement apparaître le statut confirmé ou non des recettes et notamment l'apport d'éventuels coproducteurs)
 - Tout autre élément permettant d'évaluer la qualité du projet du candidat, en corrélation avec les critères de sélection des projets par la Ville de Marseille (article 6)

Ce mémoire devra être structuré afin de permettre à la Ville de Marseille d'en analyser plus facilement le contenu et de retrouver plus rapidement les informations liées aux critères cités supra. L'ajout d'une page de garde sous la forme d'un tableau reprenant ces informations serait un plus.

► **une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire**, en français, prévue à l'article L. 243-2 du Code des Assurances pour l'année en cours, assurance devant couvrir les dommages corporels ou matériels subis par des tiers, ainsi que les dommages causés aux utilisateurs

► **les certificats fiscaux et sociaux**, permettant notamment à la Ville de Marseille de s'assurer que le candidat s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-34 et L. 8221-55 du Code du Travail relatives au travail dissimulé respectivement par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié (une attestation sur l'honneur de régularité de situation fiscale et sociale de la société/association peut suffire).

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23384>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31806>

Tous les opérateurs culturels ayant leur siège social à Marseille et/ou développant une activité de programmation artistique régulière à Marseille (à justifier) peuvent candidater, qu'ils soient de statuts privés ou publics.

Tous les projets culturels et artistiques peuvent être soumis, toutes esthétiques confondues, qu'il s'agisse de projets de diffusion, de création (y compris participative), de formation, de pratiques amateurs, etc.

Les candidats devront proposer plusieurs dates possibles d'occupation du Silo d'Arenc comprise entre +3 mois et +12 mois par rapport à la date de commission visée du présent appel à manifestations d'intérêts, en essayant autant que possible d'éviter les périodes de novembre à décembre et de mars à avril.

Un opérateur culturel local ne peut présenter plus de deux projets culturels et artistiques au présent appel à manifestations d'intérêts. S'il souhaite proposer deux projets, il lui faudra remplir deux dossiers distincts.

4 | CALENDRIER

Les candidats sont informés du calendrier prévisionnel suivant :

- Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt : **21 septembre 2026**
- Clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : **28 mai 2027**
- Réunion des commissions de sélection des projets : **décembre 2026, mars et juin 2027**

Annnonce des projets retenus pour étude approfondies : deux semaines maximum après réunions de la commission de sélection des projets

5 | CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

La Ville de Marseille s'assurera d'abord de la recevabilité des projets en fonction des critères suivants :

► Caractère réaliste du projet :

Les projets soumis doivent être adaptés à un accueil dans la grande salle du Silo d'Arenc (jauge, plateau technique, économie de projet). Les opérateurs culturels locaux devront donc être les plus précis possibles quant à la présentation des conditions d'accueil de leurs projets. Il est, par ailleurs, rappelé que les projets soumis devront faire l'objet d'un accord de la société S-Pass TSE quant à la date d'occupation.

La Ville de Marseille jugera les projets recevables en fonction des critères suivants :

► Caractère d'intérêt public du projet proposé (comptant pour 33% dans la note finale) :

Les opérateurs culturels locaux devront énoncer expressément en quoi leur projet de spectacle peut être considéré comme d'intérêt public.

La Ville de Marseille sera notamment attentive à la question de l'accessibilité tarifaire du spectacle accueilli au Silo d'Arenc (si le projet soumis était un projet de diffusion).

La Ville de Marseille sera, par ailleurs, sensible aux projets s'inscrivant dans une logique d'éducation artistique et culturelle (EAC) et/ou d'appropriation citoyenne ainsi qu'au projet participatif.

► Caractère d'originalité du projet proposé (comptant pour 33% dans la note finale) :

La Ville de Marseille entend, par cet appel à manifestation d'intérêt, favoriser l'accueil de projets originaux, faisant intervenir des artistes rares sur le territoire marseillais ou intervenant d'une manière inédite.

► Caractère d'excellence artistique du projet proposé (comptant pour 33% dans la note finale) :

La Ville de Marseille a pour objectif de faire du Silo d'Arenc un lieu de création artistique utile à l'excellence de la scène locale. Les opérateurs culturels locaux devront donc détailler en quoi leurs projets de spectacle participent de cet objectif.

6 | LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'union européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la loi n°78-17 du 6/1/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Toute demande sera adressée à :

Ville de Marseille
DPO
DGANSI
13233 MARSEILLE CEDEX 20

7 | ENVOI DES DOSSIERS

Chaque candidat est invité à adresser son dossier au minimum quatorze jours avant la date de réunion de la commission de sélection des projets tel que précisé à l'article 4

- Par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante : musique@marseille.fr
- Ou par papier, à l'adresse postale suivante

Ville de Marseille

Direction de la Culture Ville de Marseille

40 rue Fauchier

13233 Marseille Cedex 20

Objet : Appel à Manifestation d'intérêt : Silo d'Arenc

En présentant son projet, chaque porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Le non-respect du règlement de la consultation entraînera le rejet du projet.

Annexes et pièces complémentaires fournis à la demande :

- Plans de la grande salle du Silo
- Fiche technique de la grande salle du Silo (liste du matériel à demeure)
- Grille tarifaire S-Pass TSE